



Concours sur iga.net épicerie en ligne «Vive le football !»

Règlement du concours

1. Le Concours iga.net «Vive le football !» (le « Concours ») se déroule auprès des supermarchés participants IGA, IGA extra et IGA Coop du Québec « IGA participant », collectivement les « IGA participants ») en collaboration avec Sobeys Capital incorporée (l' « Organisateur du Concours »). Le Concours débute le **1^{er} août 2019 à 00h01 heure de l'Est (« HE »)** et se termine le **7 août 2019** à la fermeture des magasins ou au plus tard à **23h59 (HE)**, selon la première de ces éventualités (la « période du Concours »). Ce Concours est valide seulement pour les achats chez un IGA participant effectués sur internet à l'adresse IGA.net sous la rubrique épicerie en ligne au : https://www.iga.net/fr/epicerie_en_ligne
2. Aux fins du présent règlement, Les Alouettes de Montréal est ci-après défini le « fournisseur de prix » et n'est en aucun cas responsable de l'administration ou de l'exécution du Concours, à l'exception de la remise des prix par voie électronique aux gagnants. Par la présente, chaque participant libère intégralement Organisateur du Concours de toute responsabilité en lien avec ce Concours.

ADMISSIBILITÉ

3. Ce Concours est ouvert aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province respective de résidence au moment de leur participation au Concours, uniquement auprès des IGA participants, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur du concours, des sociétés qui lui sont affiliées, des IGA participants, des marchands affiliés non-participants, des agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.
4. Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT PARTICIPER :

PARTICIPATION AVEC ACHAT

5. À l'achat de quarante-cinq (45\$) dollar et plus d'une commande de l'épicerie en ligne, donne le droit de gagner quatre (4) billets pour les Alouettes de Montréal pour la partie du 21 septembre 2019. En plus des conditions précédentes, il faut remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation » présent sur [iga.net](https://www.iga.net/fr/alouettes) : <https://www.iga.net/fr/alouettes> en y remplissant tous les champs obligatoires, incluant notamment nom, et prénom, adresse courriel, numéro de commande, cocher la case : "Je m'abonne à l'info lettre" et la case "Vous acceptez que votre adresse courriel soit communiquée à l'organisation des Alouettes de Montréal" permettant l'envoi du Prix par voie électronique. et en inscrivant que vous avez lu les modalités du présent *Règlement du Concours* et que vous acceptez d'être lié par ces modalités. Ensuite, cliquez ensuite sur « enregistrer ». Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Pour être admissible au Concours, vous devez soumettre votre Bulletin de participation **avant le « 7 août 2019 à la fermeture des magasins ou au plus tard à 23h59 (HE)**. Pour plus de clarté en lien avec l'info lettre, le participant pourra se désabonner à tout moment en cliquant sur l'option de désinscription dans le pied de page du message de nos courriels.

PARTICIPATION SANS ACHAT

6. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer au concours sans effectuer d'achat, écrivez un message de cinquante (50) mots nous disant pourquoi vous aimeriez gagner les billets des Alouettes à l'adresse courriel suivante: EpicerieEnLigne@sobeys.com
7. Dans le courriel, il faudra également les informations suivantes : nom, prénom, âge et numéro de téléphone. (Les informations requises ne comptent pas dans les cinquante (50) mots).
8. Limite d'un courriel par personne pour la période du Concours.

LES PRIX (chacun, un « Prix », collectivement, les « Prix »).

9. Les prix consistent en cinq-cents-quatre (504) billets pour les Alouettes de Montréal au stade Percival-Molson, quatre (4) billets par personne donc, cent-vingt-six (126) gagnants. Les billets valent entre 29\$ et 69\$. Les 49 premiers gagnants auront des billets d'une valeur de 69\$. Les 42 suivants des billets d'une valeur de 59\$ et les 35 derniers des billets d'une valeur de 29\$. Les billets seront pour le match des Alouettes de Montréal du 21 septembre 2019.
10. Si la ou les personnes gagnantes ne peuvent assister au match, les billets ne sont pas transférés ni remboursés.
11. La valeur totale approximative du Prix offert lors du Concours est de 27 496 \$

LES CHANCES DE GAGNER

12. Les chances de gagner quatre (4) billets pour les Alouettes dépendront du nombre de participants qui auront fait des achats de 45\$ ou plus sur [iga.net](https://www.iga.net) dans la section épicerie en ligne durant la Période du Concours et qui auront rempli le Bulletin de participation.

13. Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de transmission en ligne, d'Internet, d'ordre informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de Prix sont réclamés que le nombre de prix qu'il est prévu d'attribuer conformément au présent règlement, ou advenant le cas où, à la suite d'une telle erreur, une demande de prix valide soit révélée, rendant ainsi le nombre de demandes de prix valides supérieur au nombre de prix disponibles aux termes du présent règlement, l'Organisateur du Concours se réserve alors le droit, à son entière et absolue discrétion, en plus de pouvoir mettre immédiatement fin au Concours, d'annuler toute réclamation de prix non valide et/ou d'effectuer un tirage au sort, après la fin du Concours ou de toute partie de celui-ci, parmi toutes les participations admissibles concernées afin d'attribuer le nombre restant de prix annoncé. En aucun cas l'Organisateur du Concours ou les Bénéficiaires de décharge seront-ils tenus d'accorder plus que le nombre de Prix précisé dans le présent règlement

SÉLECTION DU (DES) GAGNANTS

14. Le tirage aura lieu le 8 août 2019 à 11 h 00 dans les bureaux de Sobeys au 11 281 boulevard Albert-Hudon. Parmi les Bulletins de participation reçus et admissibles par le serveur qui héberge le site <https://www.iga.net/fr/alouettes>, l'Administrateur du site Web sélectionnera cent-vingt-six (126) participants au hasard parmi les ceux qui auront fait un achat de 45\$ et plus sur l'épicerie en ligne et qui auront rempli le Bulletin de participation au lien suivant : <https://www.iga.net/fr/alouettes> entre le 1^{er} août à 00h01 heure de l'Est (« HE ») et le 7 août 2019 à la fermeture des magasins ou au plus tard à 23h59 (HE).

COMMUNICATION AVEC LES GAGNANTS

15. L'Organisateur du Concours avisera le Gagnant par courriel.
16. Afin d'être déclaré gagnant d'un Prix (le « Gagnant »), le participant sélectionné devra : a) remplir tous les champs obligatoires, incluant notamment nom, et prénom, adresse complète, numéros de téléphone avec l'indicatif régional (résidence et bureau) b) signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la transmission de l'avis, le formulaire d'exonération de responsabilité de l'Organisateur du Concours. Dans ledit formulaire, il devra (i) répondre correctement à une Question mathématique règlementaire (ii) confirmer avoir lu le présent Règlement du Concours et de s'y être conformé; (iii) reconnaître l'acceptation du prix (tel qu'attribué); (iv) dégager l'Organisateur du Concours, tous IGA participants, leurs filiales, sociétés affiliées, représentants, franchisés, marchands affiliés, agences de publicité, fournisseurs des produits participants au Concours et collaborateurs, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants-droit respectifs (collectivement appelés les « Bénéficiaires de décharge ») de toute responsabilité à l'égard du présent Concours, de sa participation au Concours, de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du prix et de toute partie dudit prix; et (v) consentir à être filmé et consent à la publication, la diffusion, la reproduction et/ou l'utilisation de ses nom, image, ville de résidence, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou toute autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité, annonce ou présentation effectuée par ou au nom de l'Organisateur du Concours et/ou du IGA participant de quelque manière que ce soit ou dans quelque média que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet, incluant sur les écrans IGA TV dans les IGA participants et sur www.iga.net. (vi) accepter la transmission de son adresse courriel au fournisseur de prix pour les fins de la remise des prix par voie électronique aux Gagnants et il est entendu que le Participant pourra se désabonner en tout temps en cliquant sur l'option de désinscription dans le pied de page du message des courriels.

17. Le participant doit s'assurer de l'exactitude des renseignements inscrit sur le formulaire d'exonération. L'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour les erreurs d'entrées de données qui pourraient survenir à cause d'une mauvaise calligraphie ou pour des entrées de données incomplètes.
18. Si un participant sélectionné admissible : (a) omet de répondre correctement à la Question mathématique réglementaire; (b) omet de retourner le formulaire d'exonération de responsabilité dûment signé dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par l'Organisateur du Concours, à son entière et absolue discrétion), il/elle pourra alors, à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra alors retirer tout droit au prix applicable). Le cas échéant, le prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage. Il deviendra nul.
19. L'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour les erreurs d'entrées de données qui pourraient survenir à cause d'une mauvaise calligraphie ou pour des entrées de données incomplètes.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

20. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du Concours ainsi que les décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles sont sans appel.
21. Les Bénéficiaires de décharge dégagent de toute responsabilité se rattachant aux Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
22. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.
23. Aucun des commanditaires, partenaires, fournisseurs (incluant le fournisseur de Prix), affiliés et franchisés de Sobeys Capital incorporée et ses filiales (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsables de l'utilisation du prix attribué dans le cadre du Concours et le Groupe n'assume aucune responsabilité à l'égard du Prix ou des événements qui pourraient découler du Concours. Le gagnant dégage le Groupe de toute responsabilité à l'égard du Concours, du Prix et de son utilisation.
24. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce Concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex.: piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, obtention frauduleuse de bulletins, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du Concours.
25. Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par internet non reçue par Sobeys Capital incorporée par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne

- participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.
26. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.
 27. La personne gagnante reconnaît que l'exécution des services liés au Prix est l'entière et unique responsabilité du fournisseur «Les Alouettes de Montréal». La personne gagnante en acceptant de participer au Concours accepte automatiquement les conditions d'utilisations imposées par Sobeys et Les Alouettes de Montréal.
 28. Sobeys Capital incorporée se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent.
 29. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'Organisateur et pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
 30. Lorsque le Prix aura été remis à la personne gagnante, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour des situations telles que la fermeture de l'établissement, un changement de propriétaire ou de gestionnaire, un conflit de travail ou pour toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le Prix du gagnant.
 31. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et l'adresse électronique ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le Prix, le cas échéant.
 32. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
 33. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
 34. Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par iga.net. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à iga.net ou IGA.net ainsi que l'ensemble de ses sociétés, affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisateur de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme iga.net et dégage de toutes responsabilités l'organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

35. L'Organisateur du Concours, se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus d'un Prix (ou prix de substitution) ou d'attribuer un Prix (ou prix de substitution) autrement que conformément au Règlement.
36. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel.
37. En participant à un Concours, chaque participant autorise expressément l'Organisateur du Concours et leurs agents et/ou représentants respectifs à recueillir, mémoriser, partager, divulguer et utiliser les renseignements personnels transmis avec son Bulletin de participation uniquement aux fins d'administration du Concours et d'attribution d'un Prix, à moins que le participant en convienne autrement. Vous pouvez l'Organisateur du Concours pour connaître les détails de sa politique relative à la protection des renseignements personnels et à l'utilisation de ces renseignements.
38. Le nom des gagnants du Concours seront disponibles sur le site Internet au www.iga.net/ au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
39. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5 et sur le site Internet au www.iga.net/
40. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de *la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.
41. Résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
42. En cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version française du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au concours, y compris, sans restriction, un site Web, la version anglaise du présent règlement ou tout matériel publicitaire, la version française du présent règlement prévaudra.